
Erratum

A.M., 1998

Concernant une correction à l'arrêté du ministre de la Sécurité publique, en date du 2 juillet 1998, relativement à l'attribution de compétence d'un tronçon de l'autoroute 30 en application de l'article 634.1 du Code de la sécurité routière

Code de la sécurité routière
(L.R.Q., c. C-24.2)

Gazette officielle du Québec, Partie 2, Lois et règlements, 130^e année, n^o 38, 16 septembre 1998, page 5239.

À la page 5239, rubrique Avis, les deux références à la date de publication de la *Gazette officielle du Québec* auraient dû se lire « *Gazette officielle du Québec* du 22 juillet 1998 » au lieu de « *Gazette officielle du Québec* du 2 juillet 1998 ».

30900